

ARRETE MUNICIPAL N°AR 2019- 173 **FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU CIMETIERE N°1 – 2 et 3**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur du Cimetière,

VU la délibération du Conseil Municipale en date du 6 juin 2018 autorisant dans le cadre de la reprise des concessions à l'abandon toutes les formalités subséquentes,

VU l'arrêté Municipal n°AR2018-130 portant reprise des concessions abandonnées,

CONSIDÉRANT que, les travaux seront réalisés par l'entreprise de POMPES FUNEBRES CAMARGUAISES – 30900 SAINT DIONISY à compter **du lundi 23 septembre 2019 à 8h00 au jeudi 10 octobre 2019 à 19h00** Cimetière N°1, 2 et 3.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les cimetières N°1, 2 et 3 seront fermés exceptionnellement du lundi 23 septembre 2019 à 8h00 au jeudi 10 octobre 2019 à 19h00 pour permettre à l'entreprise POMPES FUNEBRES CAMARGUAISES la réalisation de travaux d'exhumations administratives s'inscrivant dans le cadre de la reprise de concessions effectuée pour le compte de la commune.

ARTICLE 2 : L'accès ne sera autorisé que pour les inhumations ; en cas de cérémonie, l'entreprise est sommée d'interrompre tous travaux.

ARTICLE 3 : La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Garons, le
Le Maire,

09 SEP. 2019

Alain DALMAS



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le TA peut être saisi par l'application informatique télérecours sur le site internet www.telerecours.fr